

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.78 Vœu relatif à une dérogation au couvre-feu pour les membres des AMAP parisiennes.

Le Conseil de Paris,

Considérant que plusieurs AMAP parisiennes et leurs producteurs ont exprimé des difficultés pour l'approvisionnement et l'organisation de la distribution des paniers sur les plages horaires autorisées ;

Considérant l'arrivée du printemps qui impose aux producteurs de nouveaux horaires de récolte réduisant considérablement leurs marges de manœuvre pour effectuer les approvisionnements des AMAP dans les temps pour que les amapien·ne·s puissent récupérer leurs paniers avant 18h. Plusieurs producteurs ont fait part de leur épuisement et craignent qu'avec les cultures estivales les difficultés s'accroissent encore pour assurer les livraisons ;

Considérant que ces difficultés entraînent un surplus de travail pour les producteurs, qu'ils réalisent parfois le dimanche, entraînant potentiellement un coût salarial supplémentaire nécessaire à la manutention ;

Considérant qu'à Paris les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) alimentent plus de 3500 ménages en produits frais et locaux ;

Considérant l'agilité du réseau d'AMAP parisiennes qui a fait preuve de réactivité et d'inventivité pour s'adapter aux mesures de confinement et respecter les consignes sanitaires au printemps dernier (des plages horaires élargies ainsi que des distributions sur rendez-vous ont par exemple été proposées afin de limiter le plus possible les interactions) ;

Considérant que le fonctionnement associatif des AMAP repose sur l'implication de bénévoles soumis à l'obligation de respect du couvre-feu et que le caractère périssable des denrées impose une distribution faisant immédiatement suite à leur récolte et à leur livraison;

Considérant qu'un an après l'irruption de la Covid 19 dans nos vies, la situation sanitaire est toujours très dégradée et que l'assouplissement des mesures de restriction de circulation n'est pas à l'ordre du jour ;

Considérant enfin que pendant les deux confinements, les distributions en AMAP ont été autorisées ce qui tend à leur conférer un caractère essentiel,

Sur proposition de Fatoumata KONE, Corine FAUGERON, Chloé SAGASPE et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- La Ville de Paris demande à la Préfecture de bien vouloir autoriser, de façon dérogatoire, les AMAP en difficulté logistique à assurer leur distribution entre 18h et 20h, plage horaire qui sera exclusivement destinée aux distributions.
- La Ville de Paris demande à la Préfecture de bien vouloir autoriser les bénéficiaires des AMAP à assurer les distributions et retirer leurs paniers de fruits et légumes entre 18h et 20h à l'appui d'un justificatif et d'une attestation de déplacement dérogatoire.